



Mairie de
CAMPUGNAN
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74
Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Garderie périscolaire

1 - Enfant accueillis

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Campugnan, **en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent**, pour les autres, en fonction des places disponibles. La Commune se réserve la possibilité de demander des justificatifs en ce sens à tout moment de l'année.

2 - Fonctionnement et horaires

Les enfants sont accueillis pendant la période scolaire,

les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h00 à 9h00
- Le soir de 16h30 à 18h30

Toute présence régulière d'un enfant à la garderie doit faire l'objet d'une inscription à la garderie. Les parents recevront ensuite une réponse à leur demande en fonction du nombre de place.

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent par le petit portail de l'école, situé sur le parking. La garderie se déroule dans un local spécialement affecté à cet usage ou dans la petite cour attenante.

Un cahier de présence est tenu par la responsable.

Les parents doivent amener et chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

LE SOIR LES PARENTS DOIVENT VENIR REPRENDRE LEUR(S) ENFANT(S) IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD A 18H30 (DELAI DE RIGUEUR).

Le personnel de la garderie doit être informé en cas de retard exceptionnel.

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s). Pour toute exception à cette règle, une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux est obligatoire.

3 - Tarif et paiement

Pour l'année scolaire 2018-2019 la garderie restera gratuite. Le prix est susceptible d'être modifié - chaque année.

Des abus de la part de parents ne travaillant pas ont été constatés durant l'année 2018-2019. Ceci engendre une surcharge de surveillance impliquant du personnel communal supplémentaire et impactera le coût du service et **si cela persiste**, la suppression de la gratuité.

4-Comportement des élèves

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers la responsable et les autres enfants.

5 - Discipline

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;
- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

6 - Assurance/responsabilité

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Dès l'arrivée des parents dans les locaux de la garderie, les enfants cessent d'être sous la responsabilité de l'agent communal.

7 - Accident :

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR). Le responsable légal est immédiatement informé.

MERCI DE BIEN VOULOIR FOURNIR DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ACTUALISEES ET ACCESSIBLES RAPIDEMENT.

8 - Acceptation du règlement de la Garderie Périscolaire

A retourner avec une copie de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 6 dès que possible.

Lu et approuvé à _____

Le _____

Signature du représentant légal

Signature(s) du/des enfant(s)
(en élémentaire)



Mairie de
CAMPUGNAN
7, le Bourg - 33390

Tel : 05 57 64 71 74
Fax : 05 57 43 39 64

mairie.campugnan@wanadoo.fr

Règlement intérieur

Garderie périscolaire

1 - Enfant accueillis

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Campugnan, **en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent**, pour les autres, en fonction des places disponibles. La Commune se réserve la possibilité de demander des justificatifs en ce sens à tout moment de l'année.

2 - Fonctionnement et horaires

Les enfants sont accueillis pendant la période scolaire,

les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h00 à 9h00
- Le soir de 16h30 à 18h30

Toute présence régulière d'un enfant à la garderie doit faire l'objet d'une inscription à la garderie. Les parents recevront ensuite une réponse à leur demande en fonction du nombre de place.

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent par le petit portail de l'école, situé sur le parking. La garderie se déroule dans un local spécialement affecté à cet usage ou dans la petite cour attenante.

Un cahier de présence est tenu par la responsable.

Les parents doivent amener et chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

LE SOIR LES PARENTS DOIVENT VENIR REPRENDRE LEUR(S) ENFANT(S) IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD A 18H30 (DELAI DE RIGUEUR).

Le personnel de la garderie doit être informé en cas de retard exceptionnel.

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s). Pour toute exception à cette règle, une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux est obligatoire.

3 - Tarif et paiement

Pour l'année scolaire 2018-2019 la garderie restera gratuite. Le prix est susceptible d'être modifié - chaque année.

Des abus de la part de parents ne travaillant pas ont été constatés durant l'année 2018-2019. Ceci engendre une surcharge de surveillance impliquant du personnel communal supplémentaire et impactera le coût du service et **si cela persiste**, la suppression de la gratuité.

4-Comportement des élèves

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers la responsable et les autres enfants.

5 - Discipline

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :

- ▶ Avertissement oral ;
- ▶ Avertissement écrit ;
- ▶ Convocation des parents ;
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

6 - Assurance/responsabilité

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Dès l'arrivée des parents dans les locaux de la garderie, les enfants cessent d'être sous la responsabilité de l'agent communal.

7 - Accident :

En cas d'évènement grave ou accidentel ou autre, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SMUR). Le responsable légal est immédiatement informé.

MERCI DE BIEN VOULOIR FOURNIR DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ACTUALISEES ET ACCESSIBLES RAPIDEMENT.

8 - Acceptation du règlement de la Garderie Périscolaire

A retourner avec une copie de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 6 dès que possible.

Lu et approuvé à _____

Le _____

Signature du représentant légal

Signature(s) du/des enfant(s)
(en élémentaire)